

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 février 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 février 2025 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil (en visioconférence), mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Cœur (en visioconférence)
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville (en visioconférence)
M. Donald Perron	Longue-Rive (en visioconférence)
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes (en visioconférence)
M ^{me} Claire Savard	Colombier (en visioconférence)
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer (en visioconférence)

Est absent :

M. Richard Therrien	Tadoussac
---------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe de direction

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Projet de couverture cellulaire sur la route 172 - financement;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Inspections en hélicoptère - octroi d'un contrat;
 - 6.2. Stations de lavage d'embarcations - appui;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Services de collecte et transport des matières recyclables - octroi d'un contrat (AOP 2024-15);

7.2. Octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux conteneurs maritimes pour le réemploi aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes;

8. Développement économique :

8.1. Entente de partenariat avec la SADC pour la réalisation d'une étude des besoins auprès des entrepreneurs;

8.2. Entente de partenariat pour l'utilisation de l'application Web l'Activateur;

8.3. Fonds résilience et rétablissement - adoption de projets;

8.4. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) :

8.4.1. Adoption d'un projet;

8.4.2. Prolongation du projet 2024-037 (Municipalité des Escoumins);

8.5. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet;

8.6. Adoption de l'Entente de développement culturel 2024-2027;

8.7. Diminution des budgets consacrés aux Ententes de développement culturel (EDC) - position de la MRC;

8.8. Entente sectorielle de prospective territoriale :

8.8.1. Abrogation des résolutions 2024-08-264 et 2024-10-324;

8.8.2. Adoption de projets;

8.9. Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption de projets;

8.10. Modification de la source de financement du projet 2024-100 (Pourvoirie des Grands Ducs - 9353-4113 Québec inc.);

8.11. Politique de soutien aux entreprises (PSE) :

8.11.1. Prolongation du projet 2024-085 (Coopérative Les Légumeureux);

8.11.2. Annulation du projet 2024-083 (Fjord aventure inc.);

8.12. Promotion de l'achat local;

9. Ressources humaines :

9.1. Recommandations d'embauche :

9.1.1. Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles;

9.1.2. Journalière et journalier-opérateur;

9.2. Attribution de poste :

9.2.1. Technicienne en aménagement - niveau 1;

10. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;

11. Abolition des nouvelles mesures visant à réduire le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en Côte-Nord;

12. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :

12.1. Comité local - Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif jeunesse (CIEC);

13. Correspondance :

- 13.1. Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet « Commerces de proximité » - appui à la MRC de Mékinac;
 - 13.2. Problématique sur la route 138, entre la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la Ville de La Malbaie - appui à la Municipalité de St-Siméon;
14. Gestion financière :
- 14.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 14.2. Défi OSEntreprendre Côte-Nord - 27^e édition - demande de partenariat;
 - 14.3. Ordre du Mérite Nord-Côtier - demande de soutien financier pour la 42^e investiture;
 - 14.4. Radiation d'un compte à recevoir - taxes foncières TNO;
15. Affaires nouvelles;
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, les membres du conseil ci-dessous siègent à distance (en visioconférence), à l'exception de Monsieur André Desrosiers qui participe à partir du centre administratif de la MRC :

- M^{me} Micheline Anctil;
- M^{me} Lise Boulianne;
- M. Richard Foster;
- M. Donald Perron;
- M^{me} Nathalie Ross;
- M^{me} Claire Savard;
- M. Jean-Maurice Tremblay.

RÉSOLUTION 2025-02-039

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 15. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2025-02-040

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2025-02-041

Projet de couverture cellulaire sur la route 172 - financement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accepté de participer financièrement au projet de couverture cellulaire sur la route 172 entre la région du Saguenay et la municipalité de Sacré-Coeur pour un montant maximal de 100 000 \$ (résolution 2025-01-010);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de déterminer la provenance de cette somme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE la Direction des finances soit et est autorisée à approprier cette somme à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR 2).

RÉSOLUTION 2025-02-042

Gestion foncière - inspections en hélicoptère - octroi d'un contrat

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE dans le cadre des pouvoirs et des responsabilités qui lui sont délégués, la MRC souhaite obtenir des services hélicoptés afin de réaliser des inspections de sites de villégiature;

ATTENDU QUE la MRC a effectué une demande de prix auprès de deux entreprises spécialisées dans ce type de service, et qu'une seule d'entre elles a déposé une proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Héli-Xtreme Inc. pour des services hélicoptés;

QUE la demande de prix du 24 janvier 2025, la soumission du 6 février 2025 et la présente résolution constituent les termes du contrat;

QUE le conseil autorise la Direction générale à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce contrat.

RÉSOLUTION 2025-02-043

Stations de lavage d'embarcations - appui

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'eau douce et de ses écosystèmes est une responsabilité partagée pour les communautés et les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les lacs et autres plans d'eau de La Haute-Côte-Nord sont intrinsèquement associés à la culture, au mode de vie et aux activités économiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE les espèces aquatiques envahissantes présentent une menace pour les valeurs écologiques, sociales et économiques des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs de La Haute-Côte-Nord sont mobilisés dans la lutte aux espèces aquatiques envahissantes et perçoivent l'urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir l'intégrité des milieux humides et hydriques en luttant contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (Orientation 2 de l'enjeu *Biodiversité* du Plan régional des milieux humides et hydriques);

CONSIDÉRANT QUE les acteurs de l'eau de la région souhaitent implanter, d'ici 2028, six stations de lavage d'embarcations sur le territoire afin de limiter l'introduction et le transfert d'espèces envahissantes aquatiques (objectif 5.1.3 du Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau de la Haute-Côte-Nord);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie le projet « Pas d'envahisseurs à bord : protégeons les lacs de la Haute-Côte-Nord » proposé par l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN);

QU'il appuie l'OBVHCN à titre de porteur du projet et s'engage à collaborer avec les différents partenaires pour sa mise en œuvre.

RÉSOLUTION 2025-02-044

Appel d'offres 2024-15 - octroi du contrat de collecte et transport des matières recyclables

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour la collecte des matières recyclables, le tout débutant au plus tôt le 1^{er} mai 2025 et ne dépassant pas le 30 avril 2029 (résolution 2024-06-217);

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUMIS SANS LES TAXES (Ligne 3 du bordereau sommaire)
Location-Excavation R.S.M.F. inc. 628, route 138, C. P. 367 Ragueneau (Québec) G0H 1S0	749 313,24 \$

ATTENDU QUE conformément à l'article 26.1.1.13.3 de l'Entente de partenariat intervenue avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ), cette dernière a analysé la soumission reçue et a émis un avis selon lequel elle n'a pas d'objection à ce que la MRC adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la soumission de Location-Excavation R.S.M.F. inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Location-Excavation R.S.M.F. inc. comme étant la plus basse soumission conforme

et lui octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2029, au montant, pour l'année 1, de 749 313,24 \$ (excluant les taxes), le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE chaque année, à la date d'anniversaire du Contrat, le montant sera déterminé en fonction des ajustements suivants :

- Le nombre d'unités d'occupation desservies indiqué au Bordereau de prix sera ajusté et sera applicable pour les douze (12) mois suivants;
- Le nombre de conteneurs indiqué au Bordereau de prix sera ajusté et sera applicable pour les douze (12) mois suivants;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-02-045

Octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux conteneurs maritimes pour le réemploi aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE pour les activités de réemploi aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à une demande de prix (2024-18) auprès de cinq fournisseurs spécialisés pour l'achat et la livraison de deux conteneurs maritimes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Conteneurs PBT inc. a présenté la plus basse soumission conforme dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à octroyer un contrat à l'entreprise Conteneurs PBT inc., située au 850, rue des Actionnaires à Chicoutimi, pour l'acquisition de deux conteneurs maritimes usagés repeints et la livraison de ceux-ci au montant total de 19 000 \$ excluant les taxes, le tout conformément aux prix soumis dans la proposition datée du 10 décembre 2024;

QUE ce montant à payer soit pris à même la subvention reçue du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* de RECYC-QUÉBEC;

QUE la demande de prix du 9 décembre 2024, la soumission du 10 décembre 2024 et la présente résolution constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2025-02-046

Entente de partenariat avec la SADC pour la réalisation d'une étude des besoins auprès des entrepreneurs

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de La Haute-Côte-Nord font face à des défis économiques spécifiques liés à l'éloignement géographique, à l'accès limité aux ressources spécialisées, ainsi qu'aux enjeux de main-d'œuvre, de entrepreneuriat et d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord et la SADC de la Haute-Côte-Nord reconnaissent l'importance de mieux comprendre les besoins des

entreprises en matière d'accompagnement et de financement afin d'optimiser les services qui leur sont offerts;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC et la SADC désirent mandater une entreprise de consultants spécialisée pour la réalisation d'une étude;

CONSIDÉRANT QUE la SADC de la Haute-Côte-Nord agira à titre de porteuse du projet et que la MRC s'engage à collaborer activement à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la SADC partageront également les coûts du projet, assumant chacune 50 % du montant total, soit 24 305,61 \$ sur un coût global de 48 611,22 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'étude comprendra une cartographie des entreprises du territoire, une enquête terrain, un atelier d'intelligence collective et un rapport final avec recommandations stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de développement économique durable et renforce la collaboration entre la MRC et la SADC pour soutenir les entrepreneurs locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à signer une entente de partenariat avec la SADC de la Haute-Côte-Nord pour la réalisation d'une étude sur les besoins d'accompagnement et de financement des entreprises du territoire;

QU'il accepte de financer 50 % du coût de l'entente, soit un montant de 24 305,61 \$ incluant les taxes applicables, à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR 2);

QU'il mandate la SADC de la Haute-Côte-Nord pour assurer le suivi administratif du projet et collaborer avec le consultant retenu.

RÉSOLUTION 2025-02-047

Entente de partenariat pour l'utilisation de l'application Web l'Activateur

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord et la SADC de la Haute-Côte-Nord souhaitent signer une entente de partenariat avec le Centre québécois du développement durable (CQDD) afin que 10 entreprises de La Haute-Côte-Nord puissent bénéficier d'un accompagnement en développement durable par l'utilisation de l'application Web l'Activateur;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 28 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à 10 entreprises de La Haute-Côte-Nord de se doter d'un plan d'action réalisable en développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à signer l'entente de partenariat avec le Centre québécois du développement durable et la SADC de la Haute-Côte-Nord pour l'utilisation de l'application Web l'Activateur;

QU'il accepte de financer 50 % du coût de l'entente, soit un montant de 1 325 \$, à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR 2) (le CQDD, à titre d'organisme de bienfaisance, ne charge pas les taxes).

RÉSOLUTION 2025-02-048

Fonds résilience et rétablissement - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des municipalités ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds résilience et rétablissement 2024-2025*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité du fonds et que les municipalités ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du Service de développement économique et la conseillère au développement des communautés ont analysé les projets et qu'ils sont favorables à l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'accorder une aide financière dans le cadre du *Fonds résilience et rétablissement 2024-2025*, aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2025-007	Municipalité de Colombier	Semaine de relâche à Colombier	1 000 \$
2025-008	Municipalité de Longue-Rive	Soirée Jeux de société	1 500 \$
Total :			2 500 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2025-02-049

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a déposé un projet dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité remplit toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le Comité de vitalisation et qu'il est favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2025-004-B	Municipalité des Escoumins	Rénovations du Centre sportif Charles-Édouard-Boucher	100 000 \$
Total :			100 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-02-069.

RÉSOLUTION 2025-02-050

**Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - prolongation
du projet 2024-037 (Municipalité des Escoumins)**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 100 000 \$ a été accordée à la Municipalité des Escoumins pour la réalisation de son projet 2024-037 intitulé « Parc des Ornithologues » (résolution 2024-05-174);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité des Escoumins pour la réalisation de son projet 2024-037 intitulé « Parc des Ornithologues » jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-05-174.

RÉSOLUTION 2025-02-051

**Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
adoption d'un projet**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère cette politique à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité rencontre les critères d'admissibilité de la politique et les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le comité consultatif et qu'il est favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous;

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2025-004-A	Municipalité des Escoumins	Rénovations du Centre sportif Charles-Édouard-Boucher	75 000 \$
Total :			75 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-05-182.

RÉSOLUTION 2025-02-052

Adoption de l'Entente de développement culturel 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a soumis à la MRC une proposition d'Entente de développement culturel pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette entente repose sur les trois volets du Plan d'action culturel de la MRC adopté le 27 novembre 2024 par la résolution 2024-11-382, soit :

- La culture, un pilier du développement socioéconomique;
- L'accès à la culture via le développement numérique;
- La culture au cœur d'une vision régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte les conditions d'octroi de l'aide financière de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025, dont la répartition est la suivante :

Année	MCC (60 %)	MRC (40 %)	Total (100 %)
2025	36 794 \$	24 529 \$	61 323 \$
2026	36 794 \$	24 529 \$	61 323 \$
2027	36 794 \$	24 530 \$	61 324 \$
Total :	110 382 \$	73 588 \$	183 970 \$

QUE la contribution de 73 588 \$ de la MRC est prévue au Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2) au 1^{er} avril 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il désigne Madame Kat Lynn Brisebois-Gagnon, conseillère en développement culturel, comme responsable de l'application de ladite entente avec la collaboration de la Direction générale;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Madame Élise Guignard, directrice générale, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2025-02-053

**Diminution des budgets consacrés aux
Ententes de développement culturel (EDC) - position de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a soumis à la MRC une proposition d'Entente de développement culturel pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE les budgets de la nouvelle proposition ont considérablement été réduits par rapport à la précédente entente;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas d'ouverture de la part du MCC pour octroyer davantage de budget à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devait accepter les termes de la nouvelle proposition, sans quoi elle risquait de perdre le financement proposé;

CONSIDÉRANT QUE la baisse des budgets a des impacts directs sur le financement des initiatives et projets locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord déplore la baisse majeure du budget proposé et demande au MCC de revoir à la hausse les budgets afin de maintenir le soutien aux organismes et entreprises du milieu culturel.

RÉSOLUTION 2025-02-054

Entente sectorielle de prospective territoriale - abrogation des résolutions 2024-08-264 et 2024-10-324

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue le 25 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) ayant pour objet de financer l'embauche d'une ressource qui assurera la réalisation de projets identifiés et diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire (résolution 2020-02-045);

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière a été modifiée afin d'offrir la possibilité d'embaucher des ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation (résolution 2022-02-036);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé la réalisation de deux projets dans le cadre de cette convention (résolutions 2024-08-264 et 2024-10-324);

CONSIDÉRANT QUE le libellé utilisé dans ces deux résolutions ne correspond pas à celui du cadre de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE les résolutions 2024-08-264 et 2024-10-324 soient abrogées.

RÉSOLUTION 2025-02-055

Entente sectorielle de prospective territoriale - adoption de projets

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue le 25 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) ayant pour objet de financer l'embauche d'une ressource qui assurera la réalisation de projets identifiés et diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire (résolution 2020-02-045);

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière a été modifiée afin d'offrir la possibilité d'embaucher des ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation (résolution 2022-02-036);

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sacré-Cœur, des Escoumins, des Bergeronnes, de Portneuf-sur-Mer, ainsi que la Ville de Forestville ont déposé des projets dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé les projets et qu'il est favorable à la réalisation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de payer les honoraires professionnels relatifs aux projets ci-dessous dans le cadre de l'Entente sectorielle de prospective territoriale :

N° dossier	Organisme	Nom du projet	Montant
2024-176	Municipalité des Escoumins	Caractérisation environnementale de site - Phase 2	13 398,30 \$
2024-177	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Étude de faisabilité pour la transformation d'un bâtiment en logement	10 520,21 \$
2024-214	Ville de Forestville	Demande de soutien financier pour l'élaboration d'un règlement local en habitation (1)	2 072,43 \$
2024-214	Ville de Forestville	Demande de soutien financier pour l'élaboration d'un règlement local en habitation (2)	4 955,43 \$
2025-010	Municipalité de Sacré-Cœur	Devis et plans de lotissement	15 000,00 \$
2025-011	Municipalité des Bergeronnes	Stratégie sur le logement	15 000,00 \$
2025-019	Municipalité de Tadoussac	Étude de faisabilité en logement	15 000,00 \$
Total :			75 946,37 \$

RÉSOLUTION 2025-02-056

Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption de projets

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Entente sectorielle de soutien en développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a notamment comme objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ont déposé des projets d'études dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été analysés par le comité de gestion et qu'ils répondent aux exigences de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets ci-dessous :

N° dossier	Entreprise	Titre du projet	Montant
2025-005	Sel Saint-Laurent	Étude Déshumidification de l'air d'une serre à fabrication de sel	20 000 \$
2025-013	Boisaco	Études d'optimisation ligne de rabotage	54 290 \$
Total :			74 290 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2025-02-057

***Modification de la source de financement du projet 2024-100
(Pourvoirie des Grands Ducs - 9353-4113 Québec inc.)***

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'*Entente sectorielle de soutien en développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé, dans le cadre de cette entente, une aide financière de 75 000 \$ au projet 2024-100 intitulé « Développement de la villégiature d'hébergement expérientielle de minimaison » de la Pourvoirie des Grands Ducs (9353-4113 Québec Inc.);

CONSIDÉRANT QUE ce projet se terminera le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale de la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation acceptent de transférer le projet de l'*Entente sectorielle de soutien en développement économique* vers le *Fonds régions et ruralité – Volet 3* (Programme Signature innovation) (FRR 3) afin de ne pas pénaliser l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le FRR 3 possède les fonds nécessaires pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le comité de gestion et qu'il répond aux exigences de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de transférer l'aide financière accordée au projet 2024-100 intitulé « Développement de la villégiature d'hébergement expérientielle de minimaison » de la Pourvoirie des Grands Ducs (9353-4113 Québec Inc.) dans le *Fonds régions et ruralité – Volet 3* (Programme Signature innovation) (FRR 3);

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les nouveaux documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-06-227.

RÉSOLUTION 2025-02-058

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) - prolongation
du projet 2024-085 (Coopérative Les Légumeureux)***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 30 000 \$ a été accordée à la Coopérative Les Légumeureux pour la réalisation de son projet 2024-085 intitulé « Démarrage », dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (résolution 2024-05-183);

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative de prolonger la date de fin de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec la Coopérative Les Légumeureux pour le projet 2024-085 intitulé « Démarrage », jusqu'au 31 mai 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-05-183.

RÉSOLUTION 2025-02-059

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - annulation du projet 2024-083 (Fjord aventure inc.)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a accordé une aide financière de 24 094 \$ au projet 2024-083 de Fjord aventure inc. pour le projet intitulé « Expansion » dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* (résolution 2024-05-183);

ATTENDU QUE l'aide financière n'est plus requise de la part du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil annule l'aide financière accordée au projet 2024-083 dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-05-183.

RÉSOLUTION 2025-02-060

Promotion de l'achat local

CONSIDÉRANT QUE d'importants tarifs douaniers imposés par les États-Unis pourraient entrer en vigueur dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs auraient des conséquences de grande portée sur l'économie canadienne, notamment sur les entreprises, les chaînes d'approvisionnement, les travailleurs et le prix des marchandises;

CONSIDÉRANT QUE l'une des avenues afin d'atténuer les impacts de cette situation commerciale est l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE l'achat local permet de choisir une entreprise, un bien ou un service du Québec et du Canada et que cela a pour effet de stimuler l'économie des régions, maintenir le dynamisme des communautés, préserver des emplois et favoriser l'innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC encourage les citoyens et les communautés à favoriser et promouvoir l'achat local afin de soutenir les entreprises québécoises et canadiennes;

QUE la MRC appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès du gouvernement du Québec;

QUE la résolution soit transmise aux municipalités locales pour appui.

RÉSOLUTION 2025-02-061

***Embauche d'une directrice
du Service de la gestion des matières résiduelles***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la Direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de directeur(trice) du Service de la gestion des matières résiduelles (2024-09-310);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Pascale Bois au poste de directrice du Service de la gestion des matières résiduelles, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 3 mars 2025;

QUE les conditions d'embauche de Madame Bois soient celles édictées dans la *Politique de conditions de travail des employés cadres de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

RÉSOLUTION 2025-02-062

***Embauche d'une journalière et
d'un journalier et opérateur de machinerie lourde***

ATTENDU QUE la MRC exploitera l'écocentre et le centre de transbordement de Portneuf-sur-Mer à compter du 1^{er} mars 2025;

ATTENDU QU'à cet effet, le conseil a mandaté la Direction générale pour procéder à l'embauche de deux ressources, soit un(e) journalier(ère) et un(e) journalier(ère)-opérateur(trice) (résolution 2025-01-003);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Joanne Liard au poste de journalière et de Monsieur André Tremblay au poste de journalier et opérateur de machinerie lourde;

QUE les conditions d'embauche de Madame Liard et Monsieur Tremblay soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte Nord.

RÉSOLUTION 2025-02-063

Attribution de poste - technicien(ne) en aménagement - niveau 1

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de technicien(ne) en aménagement - niveau 1 (résolution 2024-10-338);

ATTENDU QU'un membre du personnel a déposé sa candidature à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'attribution du poste de technicienne en aménagement - niveau 1 à l'employée n° 80-0053.

***Facturation aux municipalités desservies
par les services de la Sûreté du Québec***

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et son impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de René-Lévesque,

Monsieur Yves Montigny, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers.

RÉSOLUTION 2025-02-065

***Abolition des nouvelles mesures visant à réduire
le recours au Programme des travailleurs
étrangers temporaires (PTET) en Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements québécois et canadien ont annoncé de nouvelles mesures visant à réduire le recours au *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET) par les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures sont excessivement préjudiciables pour un très grand nombre de services, de commerces et d'industries nord-côtières;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord est la seule région où la population n'a pas augmenté entre 2022 et 2023, ce qui augmente la difficulté à combler les emplois;

CONSIDÉRANT QU'au prorata, la Côte-Nord est parmi les régions qui recourent le plus à la main-d'œuvre indépendante dans le système de la santé;

CONSIDÉRANT la structure économique liée au travail saisonnier, tant au niveau des pêches que des activités touristiques qui sont des secteurs qui nécessitent particulièrement des travailleurs étrangers temporaires (TET);

CONSIDÉRANT QU'en Côte-Nord, pratiquement tous les secteurs économiques embauchent des TET et des immigrants permanents;

CONSIDÉRANT QUE les mesures annoncées mettent une pression extrême sur l'économie régionale qui pourrait engendrer la réduction des services et même l'arrêt complet d'activités dans des domaines aussi essentiels que l'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures préconisées engendrent la difficulté, voire même l'incapacité à trouver de la main-d'œuvre locale pour combler les postes occupés par les TET;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les exceptions accordées pour les emplois du secteur de l'agriculture, de la transformation des aliments et des produits marins, ainsi que pour les postes en construction et dans le domaine de la santé, demeurent;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'élargir les exceptions du programme, notamment dans le domaine du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le PTET permettrait de donner accès à des travailleurs qualifiés et fiables;

CONSIDÉRANT QUE les particularités régionales doivent être prises en compte;

CONSIDÉRANT QUE le PTET est garant de la vitalité des régions, de la compétitivité des entreprises, de la rétention des investissements et de l'attractivité de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande aux gouvernements provincial et fédéral de considérer la Côte-Nord comme une région d'exception ne devant pas être soumise aux nouvelles modifications du PTET, et ce, afin de maintenir l'économie régionale.

RÉSOLUTION 2025-02-066

***Représentant de la MRC au Comité local -
Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif jeunesse (CIEC)***

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-Côte-Nord (CJEHCN) travaille à la mise en place de deux coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif jeunesse (CIEC) pour l'été 2025, soit une dans chacun des secteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les CIEC sont des projets ayant pour but d'initier les jeunes du secondaire à l'entrepreneuriat coopératif, dans le cadre desquels ils auront l'occasion de créer leur propre emploi tout en offrant des services variés à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'initiative constitue un point important du plan d'action MADA 2022-2024 de la MRC et contribue à développer un milieu plus dynamique pour les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser ce projet, le CJEHCN doit former un comité local représentatif du milieu regroupant des représentants des différents secteurs socioéconomiques locaux;

CONSIDÉRANT QUE le CJEHCN agira à titre d'organisme fiduciaire et assurera la coordination de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son expertise et de son mandat, le CJEHCN a invité le Service de développement économique de la MRC à désigner un membre de son équipe pour faire partie du comité local;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Simon Godin-Bilodeau, conseiller à la vitalisation municipale, à titre de représentant de la MRC de La Haute-Côte-Nord au Comité local – Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif jeunesse (CIEC).

Correspondance

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2025-02-067

***Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet « Commerces de proximité » -
appui à la MRC de Mékinac***

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau volet au Fonds régions et ruralité (FRR), soit le Volet Commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce volet vise à garantir l'accès à des commerces de proximité pour soutenir la vitalité des communautés et des territoires;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dépenses admissibles, on y retrouve le renflouement du fonds de roulement lorsque celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un redressement de l'entreprise et que le demandeur est accompagné par le Service de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution minimale du demandeur et des partenaires doit être de 20 % pour une entreprise à but lucratif et de 15 % dont 5 % en argent pour les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un redressement d'entreprise, les promoteurs ont très rarement les liquidités nécessaires pour répondre à la contribution minimale;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par commerce ne peut excéder 150 000 \$ pour toute la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE le taux de subvention maximal peut atteindre 75 % selon le type d'entreprise, et que le cumul des aides gouvernementales peut aller jusqu'à 80 %;

CONSIDÉRANT QUE certains projets d'envergure, tel le remplacement de réservoirs d'essence, peuvent être indispensables pour assurer la pérennité d'un commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement d'un tel équipement dépasse généralement 300 000 \$, et que le soutien financier maximal actuel, fixé à 50 % du coût total, est bien en deçà du plafond de 80 % permis;

CONSIDÉRANT QUE les critères du *Volet Commerces de proximité* interdisent à une MRC ou une ville d'utiliser les Volets 2 ou 4 du FRR pour financer un projet admissible dans ce cadre;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et villes, en tant que gouvernements de proximité, possèdent une connaissance approfondie de leur territoire et devraient avoir l'autonomie de décider de l'utilisation des Volets 2 et 4 du FRR pour prioriser les projets qu'elles jugent essentiels;

CONSIDÉRANT QUE permettre l'utilisation des Volets 2 et 4 pour financer un projet dans le cadre du *Volet Commerces de proximité*, sans critère limitatif sur le pourcentage de financement, serait crucial pour soutenir les projets stratégiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution numéro 24-11-240 de la MRC de Mékinac et demande à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest :

- de retirer la contribution minimale du demandeur et des partenaires dans un projet de redressement d'entreprise afin de tenir compte de la capacité financière de l'entreprise;
- de permettre aux MRC et villes du Québec d'utiliser les Volets 2 et 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR) afin de contribuer au financement de projets dans le cadre du *Volet Commerces de proximité*, et ce, sans restriction quant au pourcentage de financement provenant de ces fonds.

RÉSOLUTION 2025-02-068

Problématique sur la route 138 entre la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la Ville de La Malbaie - appui à la Municipalité de Saint-Siméon

ATTENDU QU'il y a peu d'endroits où l'on peut dépasser sur la route 138 entre Baie-Sainte-Catherine et La Malbaie, que des conducteurs s'impatientent et dépassent souvent à des endroits inappropriés et que lorsque le dépassement est autorisé, il arrive très souvent que ce soient les semi-remorques qui se dépassent et nuisent à la circulation des autres véhicules;

ATTENDU QUE le service de traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac force les usagers de la route à rouler plus rapidement pour ne pas manquer le traversier. De plus, depuis quelques années, le service est sporadiquement interrompu, ce qui cause de longues files de véhicules;

ATTENDU QUE les matières transportées par les véhicules lourds sont très souvent dangereuses et qu'un accident pourrait causer de très graves préjudices à l'environnement;

ATTENDU QUE l'état de la chaussée entre Baie-Sainte-Catherine et La Malbaie laisse grandement à désirer;

ATTENDU QUE les courbes sont très prononcées, ce qui rend ce secteur très dangereux, dont deux sections qui ont fait l'objet d'accidents mortels;

ATTENDU QUE l'annonce du projet du « Parc national de Côte-de-Charlevoix » devrait s'établir d'ici quelques années avec un achalandage majeur;

ATTENDU QUE la route 138 est l'une des routes au Québec qui a le plus haut taux d'achalandage de camions lourds;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a réalisé des interventions majeures dans les secteurs Québec–Baie-Saint-Paul et Tadoussac–Les Bergeronnes depuis des années sans en faire sur la section Baie-Sainte-Catherine–La Malbaie;

ATTENDU QUE le pavage de ce tronçon est dans un état lamentable;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 24-11-15 de la Municipalité de Saint-Siméon et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'inclure rapidement dans sa programmation l'amélioration de la route 138, entre La Malbaie et Baie-Sainte-Catherine pour la sécurité des usagers de la route et des résidents.

RÉSOLUTION 2025-02-069

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2025 au montant de 556 085,24 \$;
- le journal des salaires du 3 janvier 2025 au montant de 57 675,75 \$;
- le journal des salaires du 17 janvier 2025 au montant de 57 713,65 \$;
- le journal des salaires du 31 janvier 2025 au montant de 57 320,35 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de janvier 2025 au montant de 14 790,96 \$;

le tout totalisant une somme de 743 585,95 \$.

RÉSOLUTION 2025-02-070

***Défi OSEntreprendre Côte-Nord - 27^e édition -
demande de partenariat***

CONSIDÉRANT QUE la SADC de La Haute-Côte-Nord coordonne les activités du 27^e Défi OSEntreprendre Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la SADC offre à la MRC de s'associer à l'événement par le biais d'un plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la 27^e édition du Défi OSEntreprendre Côte-Nord en adhérant au plan de visibilité de catégorie « Or » par le versement d'une somme de 1 000 \$.

RÉSOLUTION 2025-02-071

***Ordre du Mérite Nord-Côtier - demande
de soutien financier pour la 42^e investiture***

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre du Mérite Nord-Côtier tiendra, le 1^{er} juin prochain, sa 42^e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être des communautés sur le territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite la participation financière des MRC de la Côte-Nord pour la réalisation de cette journée de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement à la réalisation de cet événement par un montant de 250 \$;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement de la MRC.

RÉSOLUTION 2025-02-072

Radiation d'un compte à recevoir - taxes foncières TNO

ATTENDU QUE la créance suivante est jugée irrécouvrable :

N° dossier	Date de la créance	Montant	Description
6191-22-1822-00-000	2023-02-28	383,54 \$	Taxes foncières

ATTENDU QUE des actions pour le recouvrement de ces taxes ont été tentées par la MRC;

ATTENDU QUE la propriété n'était pas accessible au nouveau propriétaire pendant les procédures judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la radiation du compte à recevoir détaillé dans le préambule au montant de 383,54 \$.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier adjoint, de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 février 2024.

Kevin Bédard
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2025-02-073

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 59.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Kevin Bédard
Directeur général et
greffier-trésorier adjoint